



DECISION DU 04 JUILLET 2023 ANNULE ET REMPLACE DECISION DU 01 MARS 2023 PERMETTANT LA REALISATION DES TRAVAUX SUITE A LA CATASTROPHE NATURELLE DU 14 SEPTEMBRE 2022 SURVENUE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARCEL D'ARDECHE

Décision ANNULE ET REMPLACE : MP 2023-25

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- le code de la commande publique article R2322-4 ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;
- L'arrêté du 17 octobre 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche
- La décision n° 2023-06 du 17 février 2023 et la décision du 01^{er} mars 2023

Considérant,

Qu'une consultation en urgence a dû être lancée suite aux dégâts provoqués par la catastrophe naturelle susmentionnée ;

Que suite à la maîtrise d'œuvre réalisée par GEO SIAPP les travaux ont été engagés ;

Qu'une erreur s'est glissée dans la décision qui relatait les montants de l'AVP;

Que le montant total des travaux n'a pas changé.

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- DE REAJUSTER les montants concernant l'assainissement et les eaux pluviales de RAMP A TP (Parc industriel Rhône vallée Nord 07250 Le Pouzin) pour la réalisation des travaux :

334 717.41 € HT de travaux pour la partie assainissement (287 135.74 € HT prévu initialement)

84 461.96 € HT de travaux pour les eaux pluviales (132 043.63 € HT prévu initialement)

Le montant concernant l'eau potable reste identique soit 154 070.98 € HT de travaux.

Fait à Bourg St Andéol,

Le 04 juillet 2023,

La Présidente,

Françoise CONNET TABARDEL

